



AVIS PUBLIC est donné par le soussigné

QUE lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 2 (200 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux - Total de 1 600 mètres)

QUE le règlement numéro 699-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 16 décembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 16 décembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

2022-MC-348 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 699-22 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 194 600
\$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT
ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 2 (220
MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU CHEMIN
LAMOUREUX - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-318 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux - Total de 1 600 mètres), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec sont réunies, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 699-22 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 194 600 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux - Total de 1 600 mètres).

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 699-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
AU MONTANT DE 6 194 600 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES
À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 2 (220 MÈTRES
AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT JUSQU'AU CHEMIN LAMOUREUX
- TOTAL DE 1 600 MÈTRES)**

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 2 (220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux - Total de 1 600 mètres) pour un total de 6 194 600 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 3 novembre 2022, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 6 194 600 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant tous les coûts mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 6 194 600 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Télec. : 819 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



Municipalité de Cantley
Service des travaux publics

ANNEXE A
Règlement d'emprunt

Numéro : 699-22

Date : 3 novembre 2022

Estimation budgétaire pour les travaux de réfection du chemin Saint-Amour, phase 2
220 mètres au sud du chemin Vigneault jusqu'au chemin Lamoureux (1 600 mètres)

Description sommaire des coûts	Montants
Organisation de chantier	61 387 \$
Protection de l'environnement	8 371 \$
Maintien de la circulation et de la signalisation	55 806 \$
Travaux préparatoires	11 010 \$
Éléments de drainage	415 954 \$
Renforcement de chaussée	1 643 158 \$
Revêtement bitumineux	704 297 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	64 677 \$
Travaux de réfection et terrassement	88 686 \$
Gestion et disposition de sols contaminés	1 743 247 \$
Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse	25 680 \$
Contingences	720 000 \$
Acquisition de terrains	110 000 \$
Frais de notaire	50 000 \$
Frais d'arpenteur-géomètre	60 000 \$
Frais d'évaluation de terrains	12 000 \$
Ingénierie et surveillance	58 946 \$
Contrôle de la qualité	35 000 \$
Géotechnique	17 080 \$

TOTAL (taxes en sus) : 5 900 299 \$

Taxes irrécupérables : 294 277 \$

GRAND TOTAL : 6 194 576 \$

TOTAL RÈGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI : 6 194 600 \$

Signée à Cantley le 14 décembre 2022

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier